



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Auni KIRMEN
87 rue de Turenne
75003 Paris

Affaire suivie par : CL

Paris, le 17/01/2025

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. : CL, [REDACTED]

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 7 mars et 1^{er} octobre 2022 et 23 juin 2023 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté d'onze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire**

Nicolas TRISTANI